



Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO
Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe –
M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. JULIEN Bernard
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 Novembre 2021 ayant été adressé tardivement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de le soumettre à leur approbation lors de la prochaine séance.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 25 Novembre 2021, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ Caserne de gendarmerie.

Avenant au contrat de location portant sur le mode de révision de loyer annuel avec effet au 01.10.2020.

Décision DC006_20210111 en date du 22 Octobre 2021.

▶ Projet de navette inter-quartier.

Décision autorisant la signature d'un avenant 2 à la convention de mise à disposition d'un véhicule par l'Association Entente Sportive Moyenne Durance.

Décision DC131_20211129 en date du 29 Novembre 2021

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Une habitation sise rue de la Bayasse à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)

Décision DC132_20211129 en date du 29 Novembre 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 92.2021

◆ Une habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC133_20211129 en date du 29 Novembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 93.2021

◆ Une habitation sise rue Emile Boyoud à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC134_20211201 en date du 1^{er} Décembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 94.2021

◆ Une habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC137_20211207 en date du 07 Décembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 95.2021

◆ Une habitation sise rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC138_20211213 en date du 13 Décembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 96.2021

◆ Une habitation sise avenue Centrale à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC140_20211214 en date du 14 Décembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 97.2021

◆ Une habitation sise impasse Saint-Exupéry à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC141_20211214 en date du 14 Décembre 2021
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 98.2021

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré 15 concessions funéraires :

- Trois concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 137,20 €. chacune.
- Deux concessions trentenaires de 3,75 M² pour un montant de 76,22 €. chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

2./ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LA MARELLE" / LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL / LE C.C.A.S. / LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN

Francine OBELISCO demande de reconduire la convention de partenariat entre les divers partenaires institutionnels (la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, le C.C.A.S., le Conseil Départemental, la CAF) qui prend fin au 31.12.2021. ; elle précise qu'au regard des missions réalisées par le centre social "La Marelle" et, en contrepartie du respect de ces dernières, les différents organismes souhaitent apporter une aide à cette association.

Pour sa part, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN s'engage à :

- Mettre à disposition de "La Marelle" des locaux municipaux, place de la Résistance et avenue du Stade,
- Réaliser le ménage dans les dits locaux à hauteur de 4 heures par semaine.

Francine OBELISCO demande :

- ✓ D'accepter la teneur de cet engagement,
- ✓ De l'autoriser à signer la convention de partenariat.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la modification de la composition du Conseil Municipal dûe à la démission successive de plusieurs membres, il convient de reconstituer les commissions communales concernées.

3-1 – COMMISSION DES TRAVAUX

La Commission des Travaux désignée par délibération du 16 Juillet 2020 se compose actuellement des membres suivants : Marc ROVIRA – Guillaume JULIEN – Evelyne FALAIX – Bernard JULLIEN – Stéphane FAYET – Alexandre DIGIOVANNI et Éric CAMUSSO.

Il convient de procéder au remplacement d'Éric CAMUSSO, démissionnaire.

Il est proposé de nommer Guy DELAHAYE pour siéger à la Commission des Travaux, en remplacement d'Éric CAMUSSO.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3-2 – COMMISSION DE L'URBANISME

Pour les mêmes raisons que la commission précédente, la Commission de l'Urbanisme doit être reconstituée. Pour mémoire, elle est composée, par délibération du 16 juillet 2020, de : Guillaume JULIEN – Gérard BENOIT – Bernard JULLIEN - Alain CARMONA – Gilbert RISSO et Éric CAMUSSO

IL convient de procéder au remplacement d'Éric CAMUSSO, démissionnaire.

Il est proposé de nommer Chantal ORSINI pour siéger à la Commission de l'Urbanisme, en remplacement d'Éric CAMUSSO.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2021

Comme toutes les années, à pareille période, Gérard BENOIT propose d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. au titre de 2022 pour un montant de 400.000 €. Cette avance permettra au C.C.A.S. d'assurer les dépenses courantes dans l'attente du vote du budget 2022.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU COMPLEXE HENRI WALLON EN PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Wallon, Gérard BENOIT précise qu'il convient de formaliser les demandes de financement complémentaire. En effet, sur la partie "Centre de loisirs", la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être sollicité en complément des aides financières déjà obtenues.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention suivante ainsi que le plan de financement prévisionnel à ce jour.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux pour la totalité du pôle enfance et jeunesse est de 1.704.184 €. hors taxes.

Le montant prévisionnel des travaux concernant exclusivement le centre de loisirs sans hébergement est de 1.101.866.09 €.H.T.

Le plan de financement soumis au vote du Conseil Municipal est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	%
Travaux	1.101.866,09 €.	Subvention FRAT	200.000,00 €.	18,15 %
		Subvention DSIL	100.000.00 €.	9,08 %
		Autofinancement	801.866,09 €.	72.77 %
Total	1.101.866,09 €.	Total	1.101.866,09 €.	100,00 %

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTAURATION DE LA MAISON A PORTIQUE "JEAN PROUVÉ"

Dans le cadre de la restauration de la Maison à Portique "Jean Prouvé", appartenant à la Commune, Guillaume JULIEN propose de solliciter l'attribution par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention de 50 % du montant Hors Taxes de la mission de maîtrise d'œuvre portant le diagnostic préalable aux travaux de restauration et d'approuver le plan de financement suivant :

- ✓ Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 31.700 €. H.T.
- ✓ Subvention sollicitée auprès de la DRAC 50 % : 15.850 €.
- ✓ Autofinancement de la Commune 50 % : 15.850 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

7./ INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (I.S.M.F.) – POLICE MUNICIPALE

Les décrets N° 97-702 du 31 Mai 1997, N° 2000-45 du 20 Janvier 2000 et N° 2006-1397 du 17 Novembre déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emplois de directeurs, chef de service, agent de police et garde champêtre.

L'ISMF est attribuée, suivant le grade, avec une part fixe et une part modulable mensuelle pour les directeurs de police municipale et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emplois.

Les décrets susvisés fixent les taux ou pourcentages annuels **maximum** de référence :

Cadre d'emplois	Garde champêtres	Agent de police municipale	Chefs de service de police municipale		Directeur de police municipale
Taux attribuable	De 0 % A 20 %	De 0 % A 20 %	IB inf. à 380 De 0 % à 22 %	IB. Sup à 380 De 0 % à 30 %	Part fixe : 7.500 €/an Part variable : de 0 % à 25 %

En date du 25 Mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé le versement de l'ISMF au taux maximum pour le brigadier-chef principal titulaire de la Commune (responsable de la police municipale en poste)

L'instauration de cette prime est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emplois de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif des missions.

Tout comme la mise en jour du RIFSEEP, tous les régimes indemnitaires sont en constante adaptation aux évolutions des équipes et des agents.

Par équité et cohérence avec le régime indemnitaire servi aux autres agents de la Commune (notamment l'IFSE), il est donc nécessaire de fixer des critères de modulations individuelles. Les attributions pouvant être inférieures aux plafonds maximum ce qui est le cas pour la totalité des agents communaux.

Cette prime sera attribuée par arrêté du Maire, en fonction du grade, de l'ancienneté, du niveau de responsabilité, de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien individuel ; elle pourra être suspendue pendant les périodes d'absence du service (maladie, congés spéciaux...). Elle est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement de cette prime selon les critères retenus et dans le respect des plafonds règlementaires annuels.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

8./ DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – COMMUNICATION D'UNE ADRESSE DE PLATEFORME SECURISEE POUR TRANSMISSIONS

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Permis de construire – Déclarations préalables – Certificats d'urbanisme) devant intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2022, le service "Systèmes d'Information Géographique" (SIG) de la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération" propose :

- Une plateforme sécurisée permettant la Saisie par Voie Electronique (SVE),
- L'évolution logicielle permettant la dématérialisation.

Pour information, le SIG permet de collecter, d'organiser, de gérer, d'analyser, de modéliser et d'afficher des données géoréférencées (patrimoine mobilier et immobilier) sous forme de plans et de cartes.

La plateforme sécurisée aura le lien suivant : <https://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa>

Guillaume JULIEN propose :

- d'accepter la mise à disposition de la SVE pour la Commune ainsi que l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par la Communauté d'agglomération P.A.A.,
- de valider le remboursement à la Communauté d'Agglomération P.A.A., des frais de maintenance du logiciel (passant d'environ 720 €. à 936 €. par an, soit 30 % d'augmentation),
- de confirmer que les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur au 1^{er} Janvier 2022 avec une phase de test fin 2021.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ MARCHÉ DOMINICAL DE SAINT-AUBAN

9-1./ RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT

Frédérique BARDIES rappelle qu'en application des articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des foires et marchés relèvent de la compétence des communes.

Le règlement du marché dominical de SAINT-AUBAN défini par arrêté municipal du 2 Juin 2009 nécessitait d'être réactualisé.

Ainsi, un nouveau règlement a été rédigé en collaboration avec les représentants des commerçants non sédentaires du marché.

Frédérique BARDIES propose d'approuver ce nouveau règlement qui vous a été envoyé avec la convocation.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9-2./ TARIFICATION

En accord également avec les représentants des commerçants non sédentaires du marché, il est proposé de compléter la redevance d'occupation du domaine public non modifiée par une tarification supplémentaire de 1 €. par dimanche et par branchement à compter du 1^{er} Janvier 2022.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis l'instruction N° 00-078-MO du 27 Septembre 2000, la totalité des sommes perçues au titre des concessions funéraires est versée au profit du seul budget communal.

Afin de régulariser cette situation, mais également pour répondre à la demande de la Trésorerie de LES MÉES, Monsieur le Maire propose de formaliser cette affectation par délibération.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.30.